

# Cahier des SOLUTIONS AUX DETTES

## QUELLE EST VOTRE SOLUTION ?

Nombreuses grilles de calculs à remplir vous-même • Informations claires sur chaque solution • Conseils pratiques



association  
coopérative  
d'économie  
familiale des Bases-Laurentides

Planification  
budgétaire

Consolidation  
de dettes

Entente avec  
vos créanciers

Vente d'actifs

Dépôt  
volontaire

Proposition de  
consommateur

Faillite  
personnelle



# Cahier des SOLUTIONS AUX DETTES

## QUELLE EST VOTRE SOLUTION ?

Nombreuses grilles de calculs à remplir vous-même • Informations claires sur chaque solution • Conseils pratiques

Planification  
budgétaire

Consolidation  
de dettes

Entente avec  
vos créanciers

Vente d'actifs

Dépôt  
volontaire

Proposition de  
consommateur

Faillite  
personnelle



association  
coopérative  
d'économie  
familiale des Basses-Laurentides

D'après «**Si vous avez des dettes**»  
de Yves Nantel aux Éditions Saint-Martin, 1986.

**Coordination et mise en page :** Jacinthe Nantel

**Adaptation, correction et révision :** Jacinthe Nantel  
Louise Charbonneau

Dépôt légal 2002  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada

Cette édition a été mise à jour en janvier 2016.

La publication de cette nouvelle édition a été rendue possible  
grâce à la contribution financière de :



**Laurin Liu**  
Députée de Rivière-des-Mille-Îles

172, rue St-Louis  
St-Eustache (Québec) J7R 1Y3  
Tél. : 450 473-4864  
Télec. : 450 473-9043

[laurin.liu@parl.gc.ca](mailto:laurin.liu@parl.gc.ca) | [www.laurinliu.ca](http://www.laurinliu.ca)



[facebook.com/laurinliuNPD](https://facebook.com/laurinliuNPD)



[twitter.com/laurinliuNPD](https://twitter.com/laurinliuNPD)

## **AVERTISSEMENT**

Ce cahier des solutions aux dettes a été écrit en fonction des lois en vigueur au moment de sa réédition en 2012. Comme il arrive que les lois soient modifiées, il se peut donc que vous ayez à valider certaines données. Pour ce faire, vous n'avez qu'à contacter l'association de consommateurs la plus près de chez vous.



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Des signes avant-coureurs</b>	<b>I</b>
<b>Chapitre I : VOTRE PORTRAIT FINANCIER</b>	
<b>Avant toute chose, votre portrait financier</b>	<b>5</b>
Un portrait de vos dettes	
Votre grille de revenus et dépenses	
<b>Chapitre II : SI JE NE PAIE PAS MES DETTES ?</b>	
<b>Qu'arrive-t-il si je ne paie pas mes dettes ?</b>	<b>13</b>
Le processus de saisie	
Les agences de recouvrement	
Le délai de prescription	
<b>Chapitre III : LES SOLUTIONS</b>	
<b>La planification budgétaire</b>	<b>19</b>
La planification budgétaire	
La planification d'un budget d'urgence	
<b>La consolidation de dettes</b>	<b>23</b>
Faites vos calculs	
<b>Une entente avec vos créanciers</b>	<b>29</b>
<b>La vente d'actifs</b>	<b>33</b>
Évaluez vos actifs	
<b>Le dépôt volontaire</b>	<b>37</b>
Procédures	
Faites votre liste	
Calcul du dépôt à effectuer	
Faites vos calculs	
<b>La proposition de consommateur</b>	<b>45</b>
Le processus	
Faites vos calculs	
<b>La faillite personnelle</b>	<b>51</b>
De l'avantage financier à faire une faillite	
Le déroulement et les implications d'une faillite	
Bilan des réflexions	
<b>Conclusion</b>	<b>59</b>
<b>Liste des associations de consommateurs</b>	<b>62</b>

---





## DES SIGNES AVANT-COUREURS



Vous tenez présentement entre vos mains un petit guide, qui nous l'espérons, vous rendra vos nuits de sommeil et votre appétit ! Vous y trouverez en détail les principales solutions qui pourraient s'appliquer si vous avez des dettes ainsi que des grilles pour faire vos propres calculs.

Ce guide se veut un outil de réflexion et d'information sur les différentes façons de s'en sortir. Nous vous suggérons cependant de faire tout de même appel à un conseiller budgétaire avant d'entreprendre l'une ou l'autre de ces solutions; il regardera avec vous chacune des solutions en fonction de votre situation particulière.

### **Êtes-vous surendetté ?**

«Je commence à éprouver des difficultés à boucler les fins de mois.»

«Je suis obligé de retarder ou de sauter un paiement sur mes dettes.»

«Pour arriver, je dois couper entre autres sur les vêtements et les loisirs.»

«Des retards s'accumulent sur mes dettes.»

«Je ne tiens pas de budget.»

Si vous vous identifiez à une ou plusieurs de ces situations, la sonnette d'alarme se fait entendre.

Il se peut évidemment que la situation ne soit que temporaire: le remplacement imprévu d'un appareil électroménager; le renouvellement des immatriculations et assurances de l'auto, une période temporaire de chômage ou de grève, etc. Mais si la situation persiste, ce sont tous des signes qui vous indiquent que vous vous acheminez vers un endettement problématique.

Selon l'ampleur de la dégradation de votre situation financière, selon le type de dettes que vous avez contractées, différentes solutions s'offrent à vous : la planification budgétaire, la consolidation de dettes, une entente avec vos créanciers, mais aussi des solutions plus radicales comme la vente d'un actif, le dépôt volontaire, la proposition de consommateur ou encore la faillite personnelle.



**Chapitre I**  
**VOTRE PORTRAIT**  
**FINANCIER**



# AVANT TOUTE CHOSE VOTRE PORTRAIT FINANCIER



Avant d'entreprendre quelque démarche que ce soit, il vaut mieux avoir une idée claire de votre situation financière. Pour ce faire, il est primordial de tracer un portrait détaillé de l'ensemble de votre budget : vos dettes, vos revenus, vos dépenses.

## Un portrait de vos dettes

Indiquez le nom de chacun de vos créanciers (ceux à qui vous devez de l'argent), la somme qu'il vous reste à rembourser (posez-vous la question suivante : si je voulais les rembourser en entier maintenant, combien devrais-je leur donner ?) et le montant habituel des paiements mensuels demandés ou négociés.

### VOS DETTES

#### HYPOTHÈQUE

##### Capital dû

#### DETTES À LA CONSOMMATION

##### Créanciers

##### Sommes dues

##### Mensualités habituelles

*Exemple :* Caisse pop. prêt personnel

7 880 \$

268 \$

##### TOTAL

Vous trouverez une liste d'exemples possibles de dettes à la page suivante.



## Exemples de dettes possibles

- Cartes de crédit
- Prêts personnels, marges de crédit
- Prêt-auto et locations
- «Achetez maintenant, payez plus tard»
- Factures en retard (Bell, Hydro, avocat, dentiste, mécanicien, etc.)
- Contraventions
- Retards de taxes municipales ou scolaires
- Retards de loyer
- Dettes aux gouvernements (sécurité du revenu, chômage, impôts)
- Emprunts à des amis ou parents

## Votre grille de revenus et dépenses



- ✓ Servez-vous uniquement de la colonne Par mois. La colonne Planification vous servira si votre solution s'avère être la planification budgétaire.
- ✓ Inscrivez le montant qui représente le minimum acceptable pour vous. Il vous faut être le plus réaliste possible (ne rien inscrire sous l'item Vêtements ou Entretien, réparations de l'auto par exemple, n'est fort probablement pas réaliste). Posez-vous la question suivante : suis-je capable de vivre avec le montant que j'ai indiqué sous cet item ?
- ✓ Pour les dépenses occasionnelles (celles qui arrivent une fois de temps en temps), elles sont difficiles à évaluer. Pourtant, elles arrivent un jour ou l'autre dans une année. Calculez-les par année puis divisez par 12 mois.
- ✓ Afin de tenir compte des mois qui contiennent cinq semaines (il y en a quatre par année), vous devrez multiplier vos dépenses ou revenus hebdomadaires par 52 semaines puis diviser par 12 mois (exemple : 75 \$ par semaine d'épicerie  $\times$  52 semaines  $\div$  12 mois = 325 \$ par mois).
- ✓ Attention aux dépenses déjà prélevées sur votre revenu (exemple : les assurances, l'épargne, les repas, le stationnement, etc.). Si vous indiquez votre revenu une fois ces dépenses enlevées de votre salaire, n'indiquez pas ces dépenses en plus dans le budget; vous les compteriez en double !
- ✓ Si vous avez une assurance pour vos soins de santé, indiquez dans votre budget seulement les montants après remboursement (ex.: 100 \$ de frais de dentiste avec une assurance qui rembourse 80 %, il faudra donc inscrire 20 \$ dans votre budget).

# Grille de revenus et dépenses

## REVENUS NETS

	Par mois	Planification
Adulte 1		
Adulte 2		
Allocations familiales		
Pension alimentaire		
Autres		
<b>Total des revenus par mois</b>		

## DÉPENSES DU MOIS

	Par mois	Planification
<b>Dépenses fixes</b>		
Loyer ou hypothèque		
Électricité, chauffage (huile, bois)		
Téléphone, paget, cellulaire, internet		
Câble		
Taxes municipales/scolaires		
Assurance-habitation		
Assurance-auto		
Assurance-vie		
Immatriculation, permis de conduire		
Pension alimentaire		
Frais bancaires		
Autre :		
<b>Total des dépenses fixes</b>		

## DÉPENSES DU MOIS

	Par mois	Planification
<b>Dépenses courantes</b>		
Nourriture (épicerie et dépanneur)		
Repas au travail ou à l'école		
Tabac et alcool		
Essence		
Transport en commun, stationnement		
Garderie		
Argent de poche aux enfants		
Loterie		
Loisirs : sorties, restaurants, vidéos		
Journaux, revues		
Médicaments		
Pharmacie (savon, cosmétiques, etc.)		
Animaux (nourriture, litière)		
Autre :		
<b>Total des dépenses courantes</b>		
<b>Dépenses occasionnelles</b>		
Vêtements (achat et entretien)		
Cours, rentrée scolaire		
Vacances, loisirs occasionnels		
Cadeaux		
Entretien, réparations de l'auto		
Entretien, réparations de la maison		
Soins de santé et personnels		
Autre :		
<b>Total des dépenses occasionnelles</b>		
<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (Fixes + Courantes + Occasionnelles)</b>		



## RÉSULTATS

	Par mois	Planification
<b>Total des revenus</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Total des dépenses (sans les dettes)</b> <small>moins</small>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Surplus ou déficit</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Total des paiements mensuels des dettes *</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>SURPLUS OU DÉFICIT FINAL</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

\* Référez-vous à votre grille des dettes de la page 5.

Arrêtez-vous quelques minutes. Quels constats faites-vous ? Après avoir prévu l'ensemble de vos dépenses budgétaires, accusez-vous un surplus ou un déficit ? En ajoutant les dettes, surplus ou déficit ? Les réponses à ces questions vous guideront vers certaines solutions plus que d'autres...



**Chapitre II**  
**SI JE NE PAIE PAS**  
**MES DETTES ?**



# QU'ARRIVE-T-IL SI JE NE PAIE PAS MÉS DETTES ?



Lorsque vous cessez de payer vos dettes, les créanciers peuvent entreprendre différents types de recours selon le contrat que vous avez signé. Ils réclameront leur argent ou, si le contrat leur permet, leur bien. Ils doivent cependant respecter certaines étapes prévues à la loi, de sorte que vous les voyez venir.

## **Cartes de crédit / Prêts personnels / «Achetez maintenant, payez plus tard»**

Si vous cessez de respecter l'un de ces types de contrat de crédit, le créancier est légalement tenu de suivre le processus qui suit avant d'arriver à la saisie :

1. Avis de déchéance du bénéfice du terme (avis de 30 jours)
2. Requête introductive d'instance (avis de 10 jours)
3. Bref de saisie

L'avis de déchéance du bénéfice du terme vous alloue une période de 30 jours pour payer vos retards. Après ce délai, la totalité de votre emprunt pourra vous être réclamée. Le créancier enregistrera alors une requête à la cour et c'est à ce moment que vous recevrez la requête introductive d'instance, habituellement remis par huissier.

Vous pouvez alors, dans un délai de 10 jours, demander une audience à la cour afin de contester la somme due ou les modalités de paiement. Si vous n'entrez aucune démarche, la situation suit son cours et au terme du délai, un bref de saisie est émis par défaut. Le créancier a alors en main un jugement lui permettant de saisir votre salaire ou vos biens saisissables. Il a 10 ans pour le faire.

## **Vente à tempérament (ex. : prêt-auto)**

*Définition* : contrat de crédit où le créancier demeure propriétaire du bien acheté jusqu'au versement du dernier paiement.

Si vous cessez vos paiements, le créancier a le choix parmi deux procédures pour faire valoir ses droits :

1. Envoi d'un avis de déchéance du bénéfice du terme qui vous alloue une période de 30 jours pour rattraper vos retards. À cette étape-ci, vous avez alors la possibilité de vous adresser à la cour pour modifier les modalités de vos paiements ou pour offrir de remettre le bien. Si vous ne réagissez pas dans le délai de 30 jours, le créancier pourra entreprendre la saisie de son bien, de votre salaire ou de vos biens saisissables.

**OU 2.** Envoi d'un avis de reprise de possession, qui vous alloue 30 jours pour rattraper vos retards, à défaut de quoi, le créancier reprendra son bien (si vous avez respecté plus de la moitié de votre contrat, le créancier doit cependant obtenir la permission de la cour avant de reprendre son bien). Le contrat sera ainsi résilié et vous serez libéré de vos obligations.

### **Prêt hypothécaire**

*Définition* : prêt consenti généralement pour l'achat d'un immeuble (maison, chalet, terrain, etc.) où celui-ci est mis en garantie du remboursement du prêt.

Pour réclamer son dû, le créancier hypothécaire doit tout d'abord vous envoyer un «*Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire*» qui vous alloue 60 jours pour régler les retards. Il y mentionnera le type de recours qu'il compte entreprendre et vous demandera de délaisser volontairement l'immeuble dans les 60 jours si vous prévoyez ne pas être en mesure de rattraper vos retards.

Si vous décidez de remettre les clés de la maison (c'est-à-dire de la délaisser) : le créancier prend la maison en paiement de votre dette et vous êtes libéré de vos obligations et dettes rattachées à la maison telles que les taxes municipales et taxes scolaires.

Si vous ne réglez pas vos retards dans le délai de 60 jours et que vous ne remettez pas les clés : le créancier demandera alors un jugement de délaissement forcé à la cour pour vous obliger à quitter la maison et pourra soit : «*prendre la maison en paiement*» — ce qui vous libère de toutes vos obligations, soit, dans des cas beaucoup plus rares, «*demande de vendre lui-même l'immeuble*» ou le «*vendre sous contrôle de justice*». Dans les deux derniers cas, le créancier garde ses droits de recours si le profit de la vente n'atteint pas ce que vous lui devez.

### **Services publics**

Tous les fournisseurs de services, que l'on parle d'électricité, de télécommunications, de gaz naturel, d'assurances, etc. peuvent tout simplement interrompre leur service si vous cessez de les payer. Dans la pratique, ils vous auront évidemment envoyé quelques avis de retards avant de suspendre le service.

Notez que Hydro-Québec, pour sa part, ne fait aucune interruption de service en période hivernale (1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril) et rebranche les foyers sans électricité pour cette période.

### **Les agences de recouvrement**

Les agences de recouvrement sont des compagnies que vos créanciers mandatent pour récupérer les sommes que vous leur devez. Elles sont généralement rémunérées au pourcentage des sommes qu'elles récupèrent.

## **Aucun pouvoir légal**

LES AGENCES DE RECOUVREMENT N'ONT AUCUN POUVOIR LÉGAL. Comme ce n'est pas auprès de l'agence que vous avez contracté votre dette, elle ne peut entreprendre aucune procédure juridique contre vous. Elle n'est légalement pas autorisée à le faire. Par contre, elle peut très bien vous appeler ou vous écrire et vous demander de payer votre dû. Ce droit, les agences en abusent souvent, jusqu'à faire du harcèlement téléphonique et de l'intimidation en adoptant des manières franchement vulgaires, grossières et insultantes.

## **Harcèlement illégal**

Sachez qu'il est illégal pour une agence de recouvrement de faire du harcèlement, de vous menacer de saisie, de peine d'emprisonnement ou de vous faire des menaces physiques.

## **Par écrit s.v.p.**

Si vous n'en pouvez plus de leurs appels téléphoniques, la loi vous autorise à leur exiger qu'elles communiquent avec vous que par écrit. Faites-leur part de cette requête par envoi postal, de préférence enregistré. Cette requête est valide pour une période de trois mois, mais rien ne vous empêche de la réitérer aussi longtemps qu'il le faudra. Par contre, cette mesure est valable uniquement pour les agences de recouvrement, pas auprès de vos créanciers.

## **Le délai de prescription**

Le délai de prescription est le temps alloué à un créancier pour entreprendre des procédures juridiques afin de récupérer les sommes qui lui sont dues. Dans les cas qui nous préoccupent, ce délai est de trois ans.

En clair, cela veut dire que si vous cessez vos paiements et que vous laissez aller les choses sans rien faire, votre créancier a trois ans à partir de la date de votre dernier versement pour effectuer des procédures juridiques. S'il omet de le faire dans ce délai, vous pourrez alléguer le délai de prescription comme moyen de défense à la cour lorsque le créancier se décidera à entamer ses démarches.

Attention, le délai de prescription se brise et recommence à zéro dès que vous reconnaissez votre dette par un acte officiel, c'est-à-dire si vous faites un paiement, si vous déposez une demande au dépôt volontaire, etc.

Par contre, dans les cas où votre créancier a obtenu un jugement de saisie contre vous, celui-ci est applicable pendant une période de 10 ans.





# Chapitre III

## LES SOLUTIONS

Planification  
budgétaire

Consolidation  
de dettes

Entente avec  
vos créanciers

Vente d'actifs

Dépôt  
volontaire

Proposition de  
consommateur

Faillite  
personnelle



# LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE



La planification budgétaire consiste à élaborer un budget de façon à ce que l'ensemble de vos revenus suffisent à assumer toutes vos dépenses et obligations. Vous devrez peut-être diminuer certaines dépenses ou augmenter vos revenus.

## Deux variantes possibles

Si vous arrivez à ajuster vos dépenses ou vos revenus afin de ne pas accuser de déficit en bout de ligne, il ne vous restera qu'à tenir votre comptabilité familiale ou personnelle pour suivre l'évolution de votre budget. Puisqu'on parle généralement d'un budget sur plusieurs années, il faut cependant que vous vous assuriez que les restrictions effectuées ne soient pas trop contraignantes.

Si, par contre, la situation est vraiment intenable et que les coupures au budget entraînent des conséquences trop importantes pour se vivre sur une longue période, il faudra procéder à la planification d'un budget d'urgence.

## La planification budgétaire

### Des prévisions budgétaires

Reportez-vous tout d'abord au chapitre 1, afin d'y compléter votre portrait financier ainsi que le tableau des résultats de la page 9 si ce n'est déjà fait. L'exercice vous aura donné une idée du déficit à combler. Reportez les résultats dans le tableau ci-contre.

Maintenant, il vous faut choisir entre augmenter les revenus, si vous en avez la possibilité, ou diminuer les dépenses.

Refaites alors vos prévisions budgétaires en vous servant de la colonne «Planification» dans la Grille de revenus et dépenses du premier chapitre, et inscrivez-y les nouveaux montants révisés pour chacun des items.

Si vous n'arrivez toujours pas à combler votre déficit mensuel, c'est que la planification budgétaire n'est pas votre solution.

### DÉFICIT À COMBLER

	Par mois
<b>Total des revenus</b>	<input type="text"/>
	moins
<b>Total des dépenses + Total des mensualités des dettes</b>	<input type="text"/>
<b>Déficit mensuel</b>	<input type="text"/>

## La répartition de vos argents

La grille budgétaire vous permet de ressortir pour chaque mois :

- les montants à mettre de côté pour les dépenses fixes (loyer, électricité, assurances, etc.) et le paiement des dettes;
- les montants à garder en main pour les dépenses courantes (alimentation, loisirs, argent de poche, etc.) ;
- les montants à mettre de côté pour les dépenses occasionnelles (vêtements, réparations, rentrée scolaire, dentiste, etc.).

## Tenir sa comptabilité

Il s'agira par la suite de tenir votre comptabilité personnelle ou familiale pour bien suivre l'évolution de votre situation financière, pour assurer un contrôle sur cette évolution et pour rectifier le tir si nécessaire. Planifiez-vous un outil où vous noterez tous vos revenus et dépenses durant le mois. Des cahiers budgétaires sont disponibles auprès de certaines associations de consommateurs, dont l'ACEF des Basses-Laurentides.

## Des cours sur le budget

Pour vous aider et vous soutenir dans votre démarche budgétaire, vous pouvez suivre des cours sur le budget dispensés par les associations de consommateurs à travers la province. En quelques rencontres, toutes ces techniques vous seront transmises avec une pédagogie appropriée.

## La planification d'un budget d'urgence

### Se serrer la ceinture...

Si la planification d'un budget d'urgence s'avère la solution, cela veut dire qu'il faudra «vous serrer la ceinture» pour quelques mois afin de vous désembourber de cette situation temporaire d'endettement grave.

Vous devrez donc décider des coupures budgétaires qui vous sont acceptables et viables. Ceci pourrait vouloir dire de ne pas faire de dépenses de vêtement durant quelques mois, de réduire les sorties au maximum, de sacrifier des vacances, etc., pour affecter ces sommes au paiement de vos dettes. Faites une planification de vos revenus et dépenses pour chaque mois plutôt que sur une année.

### Espacer le remboursement des dettes

Il s'agira souvent d'espacer le remboursement des dettes mensuelles de façon acceptable pour vos créanciers (un ou deux mois de retard n'entraînent pas de poursuites juridiques) pour permettre une marge de manœuvre au budget. Ici, une entente

avec les créanciers est préférable mais souvent ardue car chacun, individuellement, veut être payé de façon prioritaire.

### **Un calendrier des échéances**

À la fin de la planification du budget d'urgence, vous devriez avoir un calendrier précis indiquant le mois où votre situation financière sera moins contraignante et le mois où vous vous serez sorti de votre endettement problématique.

La solution du budget d'urgence ne devrait s'appliquer que pour le redressement à court terme d'une situation problématique au niveau de votre budget. Appliquer cette solution plus de cinq ou six mois, ne serait pas adéquat puisqu'elle entraînerait de trop grandes privations et qu'au moindre imprévu, elle deviendrait inopportune et obligerait de toute façon une solution plus radicale.



# LA CONSOLIDATION DE DETTES



Cette solution consiste à regrouper la plupart de vos dettes en contractant un seul emprunt pour les régler entièrement. Par le fait même, vous n'aurez plus qu'un seul paiement mensuel à effectuer à un seul créancier et généralement à meilleur coût.

## Regrouper ses dettes

La consolidation de dettes est une solution à un endettement moyen qui peut être appliquée au moment où un trop grand nombre de paiements mensuels à faire constitue un déséquilibre important dans votre budget.

## Solution valable si...

Pour constituer une solution valable, il faut que le paiement mensuel de la consolidation soit sensiblement inférieur à l'ensemble des paiements que vous aviez avant. Il faut aussi que votre capacité de remboursement soit suffisante pour vous permettre de vivre en respectant vos besoins en plus de rembourser les mensualités de votre nouvel emprunt.

Ceci est important à considérer car la période de remboursement de la consolidation sera plus longue que si vous aviez payé vos dettes séparément. Il ne faut pas uniquement considérer le montant du paiement mensuel mais aussi sa durée; serez-vous obligé de vous «serrer la ceinture» pendant trois ou quatre ans ?

## Quelle institution prêteuse choisir ?

Il faut éviter le plus possible de consolider vos dettes auprès d'une compagnie de finance, car le taux d'intérêt demandé est souvent plus du double de celui des autres institutions financières. Les banques et les caisses s'équivalent quant à leur taux d'intérêt et autres conditions de crédit.

## Un endosseur ? Pensez-y bien.

Bien souvent, l'institution prêteuse vous demandera la garantie d'un endosseur. N'oubliez pas que ce dernier est responsable au même titre que vous si vous négligez de faire vos remboursements. Pensez-y deux fois avant de compromettre vos parents ou amis. De plus, si votre situation se détériorait, l'endosseur pourrait être une entrave à l'utilisation de solutions plus radicales mais plus efficaces telles que le dépôt volontaire, la faillite personnelle ou la proposition de consommateur.

## Réhypothéquer

Si vous possédez une maison, il est possible, dans certaines conditions, d'emprunter une somme d'argent que vous ajouterez à votre hypothèque. Ainsi, avec l'argent obtenu, vous pourrez rembourser la plupart de vos dettes.

L'avantage de cette solution est que vous pouvez choisir entre prolonger la période de remboursement de votre hypothèque afin de ne pas modifier vos mensualités hypothécaires ou de ne pas allonger la durée de votre hypothèque mais en assumant des versements hypothécaires mensuels un peu plus élevés que maintenant.

Par contre, comme cette somme est échelonnée sur toute la durée de votre contrat hypothécaire, elle vous coûtera plus cher en intérêts qu'un prêt personnel de cinq ans par exemple.

Pour réhypothéquer, il faut que votre maison ait une certaine valeur d'équité (c'est-à-dire que vous réaliseriez un profit si vous la vendiez). Les banques et les caisses acceptent de réhypothéquer jusqu'à un maximum de 75 % de la valeur marchande de votre maison. Ce qui signifie que si votre hypothèque est déjà au-delà de ce pourcentage, cette solution tombe à l'eau.

Il faut aussi tenir compte des pénalités qui vous seront exigées si vous renégociez avant terme votre hypothèque en plus des frais de notaire. Vous pouvez toutefois les ajouter à votre emprunt.

### Exemple

Jean et Diane possèdent une maison qui est évaluée à environ 200 000 \$ sur le marché actuel. Il ne leur reste que 120 000 \$ d'hypothèque à payer. Ils pourront donc réhypothéquer jusqu'à 150 000 \$ (75 % de 200 000 \$) et ainsi disposer de 30 000 \$ pour rembourser leurs différentes dettes.

## Annulez vos cartes de crédit !

Après une consolidation, les cartes de crédit redeviennent utilisables à leur pleine capacité; il est alors tentant de s'en servir. Pour ne pas vous endetter comme auparavant, nous vous suggérons d'annuler complètement vos cartes ou du moins de les restreindre au minimum. Sinon, la consolidation n'aura servi à rien !

## Ajoutez-y un bon budget

N'oubliez pas qu'une consolidation de dettes sans un bon budget risque de n'être qu'une façon de reporter à plus tard le problème de votre endettement problématique.



## Faites vos calculs

La toute première étape à effectuer est celle d'établir votre portrait financier à la page 5, si ce n'est pas déjà fait. Vous y établirez la liste de vos dettes en plus de votre budget.

À partir de votre grille des dettes de la page 5, identifiez maintenant celles à consolider. Généralement, les institutions financières ne prêtent pas pour rembourser un prêt-auto ou une location, et évidemment pas pour une hypothèque.

Faites alors le total des sommes à emprunter. Ensuite, téléphonez à votre institution financière afin de connaître les taux d'intérêt en vigueur pour les consolidations de dettes. À l'aide du tableau de la page suivante «Remboursement mensuel d'un prêt personnel de 1 000 \$», vous êtes maintenant prêt à calculer les mensualités d'une éventuelle consolidation. Faites plusieurs hypothèses s'il le faut; un prêt sur 3 ans, sur 5 ans...

### TABLEAU DES CALCULS

	Hypothèse 1	Hypothèse 2
<b>Total des dettes</b>	<input type="text"/> \$	<input type="text"/> \$
<b>Taux d'intérêt</b>	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
<b>Durée du prêt</b>	<input type="text"/> ans	<input type="text"/> ans
<b>Montant des mensualités</b>	<input type="text"/> \$	<input type="text"/> \$

### Portrait de votre situation après une consolidation ?

Qu'aurait l'air votre situation financière si vous aviez consolidé la plupart de vos dettes ? Pour le savoir, il vous faut totaliser l'ensemble de vos dépenses, c'est-à-dire les dépenses fixes, courantes et occasionnelles en plus de votre prêt de consolidation et des emprunts que vous n'aurez pu consolider. Vos revenus suffisent-ils ?

### RÉSULTATS

	Par mois	Par mois
<b>Total de vos revenus</b>		<input type="text"/>
<b>Total des dépenses sans les dettes*</b>	+ <input type="text"/>	 moins 
<b>Mensualité de votre consolidation</b>	+ <input type="text"/>	
<b>Mensualités des dettes non consolidées</b>	+ <input type="text"/>	
<b>TOTAL</b> >>>>		<input type="text"/>
<b>SURPLUS OU DÉFICIT</b>		<input type="text"/>

\* Référez-vous à vos résultats de la page 9.

## Remboursement mensuel d'un prêt personnel de 1 000 \$\*

<b>TAUX %</b>	<b>1 an</b>	<b>2 ans</b>	<b>3 ans</b>	<b>4 ans</b>	<b>5 ans</b>
<b>8</b>	86,99	45,23	31,34	24,41	20,28
<b>8 1/2</b>	87,22	45,46	31,57	24,65	20,52
<b>9</b>	87,45	45,68	31,80	24,89	20,76
<b>9 1/2</b>	87,68	45,91	32,03	25,12	21,00
<b>10</b>	87,92	46,14	32,27	25,36	21,25
<b>10 1/2</b>	88,15	46,38	32,50	25,60	21,49
<b>11</b>	88,38	46,61	32,74	25,85	21,74
<b>11 1/2</b>	88,62	46,84	32,98	26,09	21,99
<b>12</b>	88,85	47,07	33,21	26,33	22,24
<b>12 1/2</b>	89,08	47,31	33,45	26,58	22,50
<b>13</b>	89,32	47,54	33,69	26,83	22,75
<b>13 1/2</b>	89,55	47,78	33,94	27,08	23,01
<b>14</b>	89,79	48,01	34,18	27,33	23,27
<b>14 1/2</b>	90,02	48,25	34,42	27,58	23,53
<b>15</b>	90,26	48,49	34,67	27,83	23,79

\* Ces montants excluent toute forme d'autres frais (assurance-vie, assurance-invalidité, etc.)

### EXEMPLE

Vous voulez emprunter 7 000 \$ à un taux de 8 % pour une période de trois ans. Vous devez aller sous la colonne «3 ans» vis-à-vis la ligne «8 %». Vous multipliez donc 31,34 \$ par 7 pour obtenir vos mensualités pour 7 000 \$, ce qui donnera donc 219,38 \$ par mois.

**NOTES**



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



# UNE ENTENTE AVEC VOS CRÉANCIERS



Une entente avec vos créanciers signifie que vous négociez avec eux un compromis acceptable vous permettant de régler vos problèmes financiers sans recourir à des solutions plus radicales.

## Une entente avec vos créanciers, c'est...

Cette entente peut consister à obtenir un délai plus long pour rembourser vos dettes, remettre à la fin le remboursement de certains paiements, ne rembourser qu'une partie de la dette ou encore renégocier un nouvel emprunt plus approprié. Cette solution peut être appliquée en regard d'une seule dette ou d'un ensemble de dettes.

## Faites vos démarches...

Remplissez tout d'abord votre grille des dettes au premier chapitre, si ce n'est déjà fait. En reprenant une à une chacune de vos dettes, posez-vous les questions suivantes:

### PUIS-JE...

Rééchelonner mes paiements sur une plus longue période ?

Remettre un paiement à la fin de mon contrat ?

Ne payer que les intérêts pendant un ou quelques mois ?

Renégocier le montant des mensualités ?

Retarder un paiement et le rattraper sur quelques mois ?

M'entendre avec le créancier pour ne rembourser par exemple que 60 % ou 70 % de la dette ? (il faut toutefois avoir la somme complète en main, on ne parle pas ici de négocier cette entente et de l'échelonner sur plusieurs mois.)

Appelez vos créanciers afin de voir avec eux quelles ententes pourraient être possibles. Ce n'est qu'une fois cet exercice complété que vous pourrez évaluer si la négociation avec vos créanciers est la solution à votre situation.

Reportez les résultats de vos démarches dans le tableau qui suit.

## RÉSULTATS

### Créanciers

Ex. : Hypothèque

### Types d'ententes possibles

Rattraper retards sur quelques mois

Renégocier contrat sur 20 ans au lieu de 15 ans

### Toujours difficile

Comme vous pouvez le deviner, cette solution n'est pas facile d'application car vos créanciers auront tendance à refuser toute entente jusqu'au moment où ils sentiront que vous êtes complètement coincé.

### Dans des situations extrêmes

Il est possible de négocier une réduction du montant de la dette mais à la condition de rembourser le montant négocié sur-le-champ. Ainsi, avec un montant de 2 000 \$ comptant que vous offririez à un créancier, vous pourriez peut-être vous débarrasser d'une dette atteignant le double.

Cette dernière négociation n'aboutit généralement que lorsque votre créancier vous sent acculé à la faillite personnelle et elle ne se réalise que de façon exceptionnelle.

### Aucune obligation d'accepter une entente

Aucun créancier n'est obligé d'accepter une entente que vous pourriez lui proposer. Légalement, le contrat de crédit ou de services que vous avez signé vous lie et à défaut de paiement, il peut recourir aux procédures légales pour se faire payer. Il s'agira alors pour vous de démontrer à votre créancier qu'il n'a aucun avantage à vous poursuivre en justice.

## NOTES



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---





# LA VENTE D'ACTIFS



La vente d'actifs comme solution à un problème d'endettement consiste à vendre un ou des biens pour payer vos dettes. Selon les biens que vous possédez, cette solution pourrait se révéler salutaire.

## **La vente d'une maison...**

La vente d'une maison comportant une valeur d'équité importante (profit que vous feriez si vous vendiez la maison) peut constituer la solution pour repartir à neuf. En effet, la récupération de cette équité peut servir à payer les autres dettes accumulées.

Dans d'autres cas, il arrive que les dépenses liées à la possession d'une maison (hypothèque, taxes, électricité, réparations, etc.) soient devenues trop lourdes pour le budget. En vendant la maison, même si aucun profit n'est espéré, cela pourrait permettre de vous reloger à moindre coût et vous donnerait la possibilité de mieux arriver financièrement.

## **La vente de biens de valeur**

La vente d'une auto, d'un mobilier dispendieux ou d'une roulotte, par exemple, peut aussi rééquilibrer une situation financière et s'avérer une solution intéressante. Par contre, il ne servirait à rien de vendre un réfrigérateur ou des vêtements sur lesquels vous ne récupéreriez qu'un montant peu important et qui, de toute façon, sont déclarés insaisissables selon la loi.

## **Attention aux ventes à tempérament**

N'oubliez pas que l'achat de biens par vente à tempérament (vente d'un bien dont vous avez l'usage mais qui vous appartient uniquement lorsque tous les paiements ont été faits) vous oblige à consulter votre créancier avant de vendre le bien en question à moins de le rembourser intégralement avec le résultat de la vente.

## **Après mûres réflexions**

Cette solution doit être analysée sérieusement et n'être prise qu'après mûres réflexions. De plus, elle doit être évaluée en regard de l'ensemble de la situation financière et de vos besoins.

## Évaluez vos actifs

Dans le tableau qui suit, faites la liste de vos actifs en y inscrivant la valeur de revente possible et le profit que vous pourriez réaliser.

**Exemples d'actifs :** maison  
auto / camion / moto  
chalet / terrain / roulotte  
placements (REÉR, etc.)  
valeur de rachat sur assurance-vie

Évaluez vos actifs à leur valeur la plus basse aujourd'hui - parce que si la vente d'actifs est votre solution, il est fort probable qu'il faudra vendre rapidement. Posez-vous la question suivante : si je vendais ce bien maintenant à l'aide d'une annonce dans les journaux par exemple, combien aurais-je ?

Sous «*Profit possible*», indiquez ce qu'il vous resterait réellement dans les poches une fois le bien vendu et libéré de toute dette, ou après impôt s'il s'agit d'un REÉR. Le montant peut être négatif.

### ÉVALUATION DES ACTIFS

Actifs	Valeur	Profit possible

### Évaluation de la maison

Pour évaluer la valeur de votre maison, renseignez-vous sur le prix des maisons en vente dans votre quartier. Vous pourriez aussi appeler un agent immobilier.

Une fois cette donnée en main, remplissez le tableau de la page suivante pour estimer le profit que vous pourriez réaliser et reportez ce montant sous «*Profit possible*» dans le tableau «*Évaluation des actifs*», ci-haut.

## MAISON

<b>Montant estimé de la vente</b>	
	<b>MOINS</b>
<b>Commission à l'agent</b> (entre 5 et 7 %)	
<b>Hypothèque</b> (qui reste à payer)	
<b>Retards sur les taxes</b>	
<b>Pénalités sur contrat hypothécaire</b>	
<b>Autres frais</b> (cadastre, etc.)	
<b>PROFIT OU DÉFICIT</b>	

### Résultats

Est-ce que le fait de vendre un actif vous permet de rembourser vos dettes, ou du moins une partie importante, ce qui réglerait votre situation présente ?

Si vous avez une maison, est-ce que le fait de la vendre vous soulagerait de toutes les obligations qui vont avec (hypothèque, taxes, électricité et chauffage, assurances, réparations et entretien) et vous permettrait de vous reloger à moindres coûts et ainsi de rééquilibrer votre budget ?

Si cet exercice ne vous permet pas de régler vos problèmes, c'est que la vente d'actifs n'est pas la solution principale.



# LE DÉPÔT VOLONTAIRE



Le dépôt volontaire est en quelque sorte une consolidation de dettes régie par la loi. Ainsi, le premier avantage du dépôt volontaire est la possibilité de regrouper la plupart de vos dettes et de faire un seul paiement au même endroit.

Le dépôt volontaire est une loi provinciale permettant à des personnes endettées de rembourser leurs dettes par l'intermédiaire de la cour au lieu de le faire directement à leurs créanciers.

## **Protection contre les saisies de salaire et meubles**

Tel que stipulé par la loi, vous serez protégé contre toute saisie de votre salaire ou des meubles meublants de votre résidence quelle que soit leur valeur. Ceci exclut par contre la protection de la saisie de votre maison, chalet, auto, roulotte, etc.

## **Un taux d'intérêt de 5%**

Autre avantage, la loi prévoit que tant que vous êtes inscrit au dépôt volontaire, le taux d'intérêt sur vos dettes n'est plus que de 5 %. C'est ce qu'on appelle le «*Taux légal*».

## **Fini le harcèlement des créanciers**

De plus, cette solution a aussi l'avantage de faire cesser le harcèlement, les menaces et les appels téléphoniques répétés de la part de vos créanciers ou des agences de recouvrement.

## **Dépôt volontaire : solution temporaire**

Si le dépôt volontaire peut être considéré comme une façon de rembourser la plupart de vos dettes à la manière d'une consolidation, il peut aussi servir de solution temporaire pour vous permettre de reprendre votre souffle et de renégocier par la suite des ententes de paiements avec vos créanciers. C'est le cas, par exemple, d'une situation de chômage, de maladie, de diminution temporaire de revenus, etc.

## **Pas toujours favorable**

Mais la solution du dépôt volontaire n'est pas nécessairement favorable, ni à conseiller dans tous les cas; il ne servirait à rien d'étirer un endettement problématique pendant cinq ou six ans, alors qu'une solution plus radicale réglerait plus rapidement la situation.

## Conditions pour être acceptable

Rappelez-vous que pour être une solution valable pour rembourser vos dettes, le dépôt volontaire doit :

- vous permettre de payer toutes vos dettes ou la majorité;
- avec des paiements tolérables pour votre budget ;
- et dans un laps de temps raisonnable, tel que trois ou quatre ans maximum.

## Procédures

1. Inscription au greffe de la cour du Québec.
2. Dépôt à chaque période de paye.
3. Redistribution par la cour de vos dépôts aux créanciers tous les trois mois.
4. Fermeture du dossier à l'extinction des dettes ou sur demande.

## Inscrire vos dettes

La première démarche à exécuter est d'inscrire vos dettes au greffe de la cour du Québec (Palais de justice) le plus près de chez vous. La protection de la loi commence à partir de ce moment.

Lors de l'inscription, on vous demandera de déclarer sous serment les renseignements suivants : vos noms et adresse, ceux de votre employeur, le salaire gagné, vos charges familiales (nombre de personnes à charge) ainsi que le nom, l'adresse, la nature et le montant de la dette de chacun de vos créanciers.

## Dettes à ne pas déclarer

La loi n'impose aucune restriction quant aux dettes à inscrire au dépôt volontaire. Par contre, dans la pratique, plusieurs ne devraient pas y être déclarées, dont :

- hypothèque (le créancier reprendrait la maison)
- dettes contractées par vente à tempérament (le créancier reprendrait son bien);
- location d'auto (le créancier reprendrait l'auto);
- celles comportant un endosseur (le créancier réclamerait la dette à votre endosseur);
- celles dues à des services publics tels que Hydro-Québec, Bell Canada (car il y aurait coupure de service);
- les amendes ou contraventions (possibilités de poursuites criminelles);
- etc.

## Dettes à déclarer

Il reste donc :

- tous les prêts personnels sans endosseur;
- les dettes encourues par diverses cartes ou marges de crédit;
- les frais pour des services professionnels reçus (avocat, dentiste, mécanicien, etc.);
- certaines dettes dues au gouvernement (impôts non payés, trop perçus, etc.);
- retards de pension alimentaire;
- etc.

## Faites votre liste

Déterminez maintenant, à partir de votre grille des dettes du premier chapitre (p.5), celles qui sont admissibles au dépôt volontaire et remplissez le tableau qui suit.

### DETTES ADMISSIBLES

<b>Total des dettes admissibles</b>	
<b>Total des mensualités de ces dettes</b>	

## Calcul du dépôt à effectuer

Le calcul des dépôts à effectuer au bureau du dépôt volontaire se fait à partir de deux critères:

1. la somme de TOUS vos revenus (salaire BRUT, allocations familiales, prestations d'aide sociale, chômage, etc.) sauf la pension alimentaire que vous recevez pour un enfant mineur;
2. le nombre de personnes à charge.

### Étapes du calcul

1. Déterminez vos revenus
2. À partir du tableau de la page suivante, déduisez l'exemption selon vos personnes à charge et selon la période que vous avez choisie pour faire votre calcul (à la semaine, aux deux semaines, au mois).
3. Multipliez ensuite le résultat par 30% si vous n'avez pas inclus d'arrérage de pension alimentaire dans les dettes. Si vous avez une dette de pension alimentaire, calculez 50% du résultat. Ce montant représente la somme à verser au dépôt volontaire.

## Calcul des exemptions - 2016

Nb de personnes à charge	Semaine	Aux deux semaines	Bi-mensuelle	Exemptions mensuelles
Aucune	270,29 \$	540,48 \$	585,63 \$	1 171,25 \$
1	378,41 \$	756,82 \$	819,89 \$	1 639,77 \$
2	432,47 \$	864,94 \$	937,02 \$	1 874,03 \$
3	486,53 \$	973,06 \$	1 054,15 \$	2 108,29 \$
4	540,59 \$	1 081,18 \$	1 171,28 \$	2 342,55 \$
5	594,65 \$	1 189,30 \$	1 288,41 \$	2 576,81 \$

### EXEMPLE

- Vous avez un salaire de 560 \$ brut / semaine
- Vous recevez des allocations familiales pour un total de 320\$/mois
- Vous avez deux enfants.

Votre revenu total équivaudra donc à :

$$560 \$ \times 4,33 \text{ semaines par mois} = 2\,425 \$$$

$$+ 320 \$ \text{ allocations/mois}$$

---


$$2\,745 \$ / \text{mois}$$

Selon le tableau ci-haut, vous soustrairez un montant d'exemption de 1 874,03\$. Vous appliquerez ensuite, sur ce résultat, le pourcentage approprié (30% ou 50%), selon si vous avez inclus une dette de pension alimentaire ou non au dépôt volontaire. Ce qui vous fera, en bout de ligne, des versements de 261,29\$ ou 435,49\$ par mois à verser au dépôt volontaire.

### CALCULS

	Exemple	Vous
<b>Total de TOUS mes revenus</b>	2 745,00 \$	
<b>Déduction pour personnes à charge*</b>	— 1 874,03\$	
	<b>X 30 % (ou 50 %)</b>	
<b>Total des dépôts à verser</b> (selon la période choisie)	<b>261,29\$ (435,49\$)</b>	


\* Selon le tableau ci-haut.



## Faites vos calculs

Pour savoir si le dépôt volontaire est avantageux, comparez vos mensualités actuelles avec les mensualités que vous auriez si vous étiez inscrit au dépôt volontaire.

### CALCULS

<b>Mensualités actuelles</b>			<input type="text"/>
<b>Versement mensuel au dépôt volontaire</b>	+	<input type="text"/>	<b>moins</b>
<b>Mensualités des dettes non admissibles</b>		<input type="text"/>	
<b>TOTAL</b>			<input type="text"/>
		<b>RÉSULTATS</b>	<input type="text"/>

Si le résultat est négatif, c'est qu'il vous en coûtera plus cher d'utiliser le dépôt volontaire que de ne pas le faire. Vous devez donc regarder pour une autre solution.

Si le résultat est positif, c'est que vous réduisez d'autant votre déficit à combler.

Pour savoir approximativement combien de temps cela vous prendra pour rembourser en entier vos créanciers, faites les calculs suivants.

### DURÉE DE REMBOURSEMENT

<b>Total des dettes inscrites au dépôt</b>		<input type="text"/>	\$
	÷	<input type="text"/>	\$
<b>Montant des dépôts chaque mois</b>		<input type="text"/>	
		<input type="text"/>	
		<b>Nombre de mois</b>	

### Pas de période maximum de remboursement

Il est évident que si vous subissez plusieurs périodes de chômage, le temps de remboursement par le dépôt volontaire s'en trouvera allongé puisque vous n'êtes pas obligé de faire vos dépôts si vous n'avez pas de revenus saisissables. Il n'y a cependant pas de période maximum de remboursement en vertu de cette loi.

### **Trois façons de fermer votre dossier**

- 1.** Une fois les dettes remboursées, vous arrêtez de faire vos dépôts et votre dossier est fermé.
- 2.** Vous pouvez aussi acquitter vos dettes directement à vos créanciers, obtenir quittance et la produire au greffe de votre région. Ainsi, vous pourriez négocier un paiement final moins élevé que la dette restante et obtenir quittance.
- 3.** Vous pouvez aussi cesser de faire vos dépôts et négocier de nouvelles ententes avec vos créanciers. C'est ce qui pourrait se produire si vos revenus se trouvaient augmentés par un changement d'emploi ou par l'addition d'un deuxième revenu par exemple. Après l'obtention de la quittance, il serait préférable d'en aviser le greffe.

### **Suivez de près l'évolution de votre dossier**

Quoi qu'il arrive, vous avez grand intérêt à suivre de près l'évolution de votre dossier tout au long de l'utilisation du dépôt volontaire. Pour ce faire, rappelez-vous que vous pouvez avoir accès à votre dossier en tout temps pour connaître le solde global de vos dettes et celui dû à chacun de vos créanciers.

## NOTES



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



# LA PROPOSITION DE CONSOMMATEUR



La proposition de consommateur est une solution légale, administrée sous la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. C'est une proposition que vous faites à l'ensemble de vos créanciers et qui vous permet de modifier vos paiements ou la somme que vous leur devez, en ne faisant qu'un seul versement par mois.

La proposition de consommateur est considérée comme une ultime tentative avant la faillite pour rembourser vos dettes. C'est pourquoi vos créanciers sont plus susceptibles d'accepter des arrangements même s'ils y perdent un peu.

Vous pourriez par exemple déposer une proposition dans laquelle vous leur offrez de diminuer vos versements mensuels en les rééchelonnant sur une plus longue période. Vous pourriez aussi leur offrir de ne rembourser que 60 % de ce que vous leur devez, échelonné sur 36, 48 ou 60 mois. Les possibilités sont grandes, il suffit que vos créanciers acceptent. La période maximale d'une proposition est de 5 ans.

## Dettes non garanties seulement

Par contre, la proposition de consommateur porte seulement sur vos dettes non garanties, c'est-à-dire que vous n'y incluez pas votre hypothèque, votre prêt-auto, votre location d'auto ou toute autre dette où vous avez un bien mis en garantie du paiement de votre dette. Il est donc important de bien faire vos calculs budgétaires pour être certain de pouvoir respecter les paiements de votre proposition de consommateur en plus de ceux des dettes qui n'auront pu y être incorporées.

## Les avantages

- Vous conservez vos biens.
- Vous ne faites qu'un seul paiement à l'ensemble de vos créanciers inscrits.
- Les créanciers arrêtent leurs procédures de recouvrement.
- Si la majorité des créanciers acceptent la proposition, elle prévaut pour tous les créanciers, même ceux qui l'ont refusée.
- 0 % d'intérêt pendant toute la durée de la proposition.

## Rembourser ses dettes en toute tranquillité

L'avantage premier de la proposition de consommateur est que l'on conserve ses biens. La Loi sur la faillite et l'insolvabilité les protège de toute saisie pour la durée de la proposition. On peut donc rembourser ses dettes en toute tranquillité.

De plus, au lieu de jongler avec plusieurs versements par mois à autant de créanciers, vous faites un seul versement au syndic et c'est lui qui s'occupe de rembourser vos créanciers. Ces derniers cessent alors toute procédure de recouvrement et tout harcèlement.

## **Le processus**

Pour être admissible à la proposition de consommateur, vous devez être insolvable (en difficulté financière) et devoir entre 1 000 \$ et 250 000 \$ à vos créanciers, excluant votre hypothèque.

### **1. Rencontre avec un syndic de faillite**

Pour faire une proposition de consommateur, vous devez contacter un syndic de faillite. Il évaluera avec vous votre situation financière et fera enquête afin de préparer le rapport qu'il soumettra à vos créanciers et qui énonce les termes de la proposition de remboursement que vous leur faites.

La logique d'une proposition de consommateur stratégique est d'offrir à vos créanciers un règlement financier un peu plus élevé que ce qu'ils récolteraient si vous déclariez faillite.

### **2. Envoi de la proposition à chacun de vos créanciers**

Le syndic fait parvenir ce rapport à chacun de vos créanciers. Ils doivent alors se prononcer s'ils l'acceptent ou la rejettent. Si un créancier ne manifeste pas sa réponse, il est considéré être en accord avec la proposition. Ainsi, si la majorité des créanciers (basée sur la valeur de la dette et non sur le nombre de créanciers) ne répondent pas ou acceptent, elle est réputée acceptée par tous.

Il y a possibilité qu'une assemblée des créanciers ait lieu si au moins le quart des créanciers (en valeur de la dette) en font la demande. Un vote est alors tenu. Si la majorité des créanciers (en valeur de la dette) votent en faveur de votre proposition, elle est réputée acceptée par tous.

Dans le cas contraire, vous retournez malheureusement à la case départ. La protection de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité tombe et les créanciers ont à nouveau le droit d'entreprendre des mesures pour se faire payer. Ce sera à vous de voir si la faillite n'est finalement pas l'ultime solution à envisager.

### **3. Respect des termes de l'entente**

Une fois la proposition acceptée, il ne vous reste plus qu'à respecter les paiements proposés. Si vous omettez de le faire et que vous cumulez des retards qui totalisent trois mois de paiements, vous n'êtes plus protégé par la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Les créanciers peuvent alors reprendre leurs mesures de recouvrement.

Si vous respectez en totalité vos engagements, l'administrateur de votre proposition vous remettra un certificat attestant le respect de l'entente convenue et vous serez alors libéré des dettes concernées.

### Les coûts de la proposition de consommateur

Une proposition de consommateur n'est évidemment pas gratuite. Selon les syndicats, vous aurez ou non à verser un dépôt initial pour enclencher les procédures de votre proposition. Par la suite, les syndicats se payent à même vos versements mensuels, vous n'avez donc pas à déboursier de sommes supplémentaires.

### Faites vos calculs

Il vous faut tout d'abord avoir une image claire de votre situation financière. Si vous ne l'avez pas déjà fait, reportez-vous au premier chapitre «*Votre portrait financier*» à la page 5 et remplissez votre grille des dettes et celle des revenus et dépenses; vous avez besoin de connaître les sommes disponibles à proposer à vos créanciers. Reportez les résultats dans les tableaux qui suivent.

#### RÉSULTATS

		Par mois
<b>Total des revenus</b>		<input type="text"/>
	moins	
<b>Total des dépenses sans les dettes</b>		<input type="text"/>
	<b>Somme disponible pour le remboursement des dettes</b>	<input type="text"/>

Si vous n'avez aucune somme disponible pour le remboursement de vos dettes, inutile d'aller plus loin, la proposition de consommateur n'est pas pour vous.

Si vous avez un certain montant de disponible pour le remboursement de vos dettes, vous devez tout d'abord payer celles qui sont garanties (prêt-auto, location...) que vous ne pourrez considérer dans la proposition de consommateur. Reste-t-il de l'argent ? Si oui, la proposition de consommateur est peut-être votre solution. Nous vous invitons à contacter un syndic de faillite afin d'évaluer les chances de réussite.

Dans le cas contraire, il n'y a donc rien à proposer à vos créanciers. La proposition de consommateur n'est pas votre solution.

Voici un tableau qui vous aidera dans votre réflexion.

## TYPES DE DETTES

**Créanciers**

**Sommes dues**

**Mensualités  
habituelles**

**Dettes non garanties** (où aucun bien précis n'est mis en garantie du paiement de la dette)

Ex. : cartes de crédit, prêts personnel, factures

<b>TOTAL</b>			

**Dettes garanties** (où le bien est mis en garantie du paiement de la dette)

Ex. : prêt-auto, location d'auto, hypothèque

<b>TOTAL</b>			



## NOTES



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



# LA FAILLITE PERSONNELLE



La faillite personnelle est une loi fédérale permettant à des consommateurs et consommatrices endettés de se débarrasser de la plupart de leurs dettes et de recommencer à neuf par la suite.

## **Une loi fédérale comme solution à l'endettement**

Que ce soit à cause de la perte d'un emploi, d'une maladie, de problèmes conjugaux, de problèmes sociaux tels que l'alcoolisme ou la toxicomanie, d'une mauvaise utilisation du crédit, etc., ou de plusieurs de ces raisons à la fois, l'endettement peut être problématique au point qu'il soit nécessaire de faire table rase et de recommencer à neuf.

## **Une soupape sur le plan économique**

Si elle sert aux individus, elle sert aussi de soupape sur le plan économique. En effet, lorsqu'un consommateur est acculé à la faillite, cela fait déjà plusieurs années qu'il a restreint sa consommation au maximum et qu'une bonne partie de ses revenus ne sert qu'à payer des coûts de crédit à ses créanciers. Étant libéré de ses dettes, il réintègre le marché de la consommation. Lorsque ce phénomène se reproduit à des centaines de milliers d'exemplaires par année, cela devient important économiquement.

## **Une soupape sur le plan social**

De plus, la faillite sert de soupape sur le plan social. Sans elle, les problèmes sociaux auraient tendance à s'aggraver et les coûts correspondants que l'État aurait à assumer augmenteraient le fardeau financier. Nous verrions les problèmes conjugaux s'amplifier ainsi que les dépressions et nous pourrions assister à une recrudescence de la délinquance, des vols à l'étalage, de l'alcoolisme, etc. S'ensuivrait une situation de pauvreté plus marquée.

## **Moyen de responsabilisation**

La faillite personnelle, c'est grave, mais quand il le faut, il le faut. Prise dans cette optique, elle peut s'avérer un moyen de responsabilisation important devant ses charges financières.

## **Échanger ses biens contre ses dettes**

L'opération de base consiste à échanger vos biens (pas tous) contre vos dettes (à part quelques exceptions) et à effectuer auprès du syndic de faillite des paiements mensuels établis selon vos revenus familiaux avant d'obtenir la libération de votre faillite (et de vos dettes).

## **Par l'intermédiaire d'un syndic**

Pour faire une faillite personnelle, il faut s'adresser à un syndic de faillite, qui est un professionnel ayant obtenu un permis du gouvernement pour administrer des faillites.

## **Les avantages de faire faillite...**

Il y a quatre principaux avantages à déclarer une faillite personnelle :

- la libération de ses dettes;
- l'arrêt de toutes les procédures judiciaires telles que jugements, saisies, etc.;
- l'arrêt du harcèlement de la part des créanciers;
- la possibilité de recommencer à neuf.

## **... et les désavantages**

Par contre, votre dossier de crédit restera entaché pendant plusieurs années (cinq à sept ans). Cela signifie qu'à chaque fois que vous désirerez emprunter, le créancier approché saura que vous avez fait une faillite et il sera très réticent à vous faire crédit. Il vous faudra démontrer des signes de réhabilitation financière tels qu'un emploi stable, des revenus suffisants, un équilibre budgétaire, etc., afin d'obtenir à nouveau la confiance des prêteurs.

## **Qui peut déclarer faillite ?**

Tout consommateur qui a au moins 1 000 \$ de dettes et qui est incapable de rembourser ses dettes (on dit alors qu'il est insolvable). Si en vendant vos biens (maison, placements, etc.), vous arriveriez à rembourser vos dettes, vous êtes considéré comme non admissible à la faillite.

## **De l'avantage financier à faire une faillite personnelle**

### **Vous déclarez toutes vos dettes**

Lorsque vous signez une faillite, vous êtes obligé de déclarer toutes vos dettes, que ce soit des dettes contractées par emprunt personnel dans une institution financière

ou des ventes à tempérament, des dettes par cartes de crédit, des arrérages de facture, des impôts impayés, des emprunts hypothécaires, etc.

Vous pouvez aussi inclure des dettes que vous avez contractées mais dont vous n'avez pas encore reçu la facture : un montant d'impôt à rembourser, un compte d'honoraires professionnels, les fameux «Achetez maintenant, payez plus tard», etc. Et de toutes ces dettes, peu importe le montant en cause, vous serez libéré par la faillite.

### **Non-libération de certaines dettes**

Par contre, certaines dettes ne sont pas effacées : les amendes et peines, les pensions alimentaires, les «trop payés» au gouvernement et les dettes résultant de fraudes ou obtenues sous de fausses allégations. Les prêts-étudiants ne sont libérables que si vous avez terminé vos études depuis au moins 7 ans.

### **Libération des endossements**

Soulignons ici que vous serez libéré de tout endossement ou cautionnement que vous aurez signé en faveur d'autres personnes. Par contre, les endossements sur vos emprunts signés par un parent, un ami ou autre demeurent et c'est cet endosseur qui devra payer votre dette.

### **«Biens» signifient...**

Si vous êtes libéré de vos dettes, vous devez en contrepartie faire cession de certains de vos biens.

Ainsi, en principe, vous faites cession de votre maison, de votre chalet, de votre terrain, etc. Il en est de même pour votre auto, votre moto, votre camion. Ajoutez-y vos épargnes, la valeur de rachat de vos polices d'assurance, votre remboursement d'impôt fédéral et tous les biens acquis pendant votre faillite tels qu'un héritage, un gain à la loterie, etc.

Par contre, il existe des situations où vous avez la possibilité de conserver votre maison, votre véhicule et une partie de vos épargnes.

### **Conservez votre maison**

Si votre maison n'a pas de valeur d'équité (s'il n'y a pas de profit à faire s'il y avait vente de la maison), que vos taxes municipales et scolaires ainsi que l'assurance-habitation sont à jour au moment de la faillite, la loi vous permet de conserver votre maison. Par contre, s'il y a une valeur d'équité, vous devrez malheureusement remettre les clés de votre habitation.

### **Conservez votre véhicule**

Il en est de même avec votre prêt-auto, votre location d'auto ou tout autre bien acheté par vente à tempérament. S'il n'y a pas de retard au moment de la faillite et qu'il n'y a pas de valeur d'équité, vous avez la possibilité de conserver votre bien. Par contre, vous pouvez aussi le remettre afin de vous libérer de votre contrat.

## Les biens insaisissables

Certains biens sont insaisissables selon la loi ; ils le demeurent même en faillite. Il s'agit de 6 000 \$ de meubles meublants d'utilité courante de votre résidence (il faut considérer ici leur valeur de revente actuelle et non leur valeur initiale). Il s'agit aussi de vos outils de travail, incluant l'auto si c'est le cas, les vêtements, la literie, la vaisselle, toutes les prestations gouvernementales telles que l'assurance-chômage, la sécurité du revenu, les allocations pour un accident de travail, les pensions de vieillesse, etc.

De plus, vos REÉR ne sont pas saisissables, sauf les montants cotisés dans les douze mois précédant la signature de la faillite.

## Le déroulement et les implications d'une première faillite personnelle

### 1. Rencontrer un syndic

La première démarche consiste à rencontrer un syndic de faillite — il n'est pas nécessaire d'engager les services d'un avocat ou d'un redresseur financier pour faire une faillite personnelle; cela ne ferait qu'augmenter vos coûts. Lors de l'entretien avec le syndic, vous devez répondre à toutes sortes de questions générales sur votre situation familiale et financière, sur vos biens, vos dettes, vos transactions financières récentes, etc., et signer les formulaires en conséquence.

Il se pourrait que votre conjoint ou votre conjointe ait à faire aussi une faillite personnelle. C'est le cas habituellement si il ou elle a endossé ou est co-signataire d'un nombre important des emprunts. Cela pourrait aussi être le cas si vous êtes mariés sous le régime de la communauté de biens.

### 2. Assemblée des créanciers

Dans les rares cas où le profit de la vente de vos actifs serait évalué à plus de 15 000 \$, le syndic convoquera une assemblée des créanciers et du failli. Vous êtes tenu d'assister à cette rencontre à laquelle les créanciers n'assistent à peu près jamais. En effet, dans une faillite personnelle, vos créanciers savent bien qu'ils n'ont pas grand-chose à récupérer, alors ils laissent le syndic effectuer son travail. Si vos actifs à réaliser ne dépassent pas 15 000 \$, l'assemblée des créanciers n'a pas lieu, à moins de situations exceptionnelles.

### 3. Rencontres de réhabilitation post-faillites

La loi exige que vous participiez à deux séances de consultation, suite à la signature de votre faillite. Elles consistent à vous transmettre de l'information sur le budget, les habitudes de consommation, le crédit, ainsi qu'à identifier avec vous les causes de votre insolvabilité. Ces rencontres ont lieu à l'intérieur du délai de votre faillite.

### 4. Des paiements mensuels

Généralement, vous aurez à déboursier un montant initial afin que le syndic procède à l'ouverture de votre dossier. De plus, selon votre revenu et vos charges familiales,

le syndic déterminera le montant mensuel à lui verser et la durée de votre faillite.

Votre revenu est déterminé lors de la signature de la faillite puis est réévalué au 7e mois. Le syndic fait alors une moyenne de vos revenus des 7 derniers mois afin de réajuster les paiements et la durée de la faillite.

Ainsi, si vous avez des revenus excédentaires, la faillite dure 21 mois et les montants à verser au syndic varient en fonction de vos revenus.

Si vous n'avez pas de revenus excédentaires, la faillite dure 9 mois et les paiements mensuels à verser au syndic sont d'environ 160 \$.

Reportez-vous au tableau ci-contre afin d'estimer votre situation. Notez que lorsqu'on parle de revenus, cela implique TOUS vos revenus (salaire net, prestations, allocations familiales, etc.). Ces chiffres sont indexés chaque année, ce tableau est à titre indicatif seulement.

#### Seuils de revenus excédentaires 2015

Nb de personnes dans le ménage	Revenus nets
1	2262 \$
2	2767 \$
3	3356 \$
4	4031 \$
5	4545 \$
6	5101 \$
7 et +	5656 \$

**Exemple :** une personne seule ayant reçu en moyenne moins de 2180\$ de revenus par mois pendant les 7 premiers mois de sa faillite, terminera sa faillite au 9e mois et ses paiements au syndic demeureront à 160\$, soit le minimum.

## 5. Libération

Si vous avez respecté vos engagements, il y a libération d'office à la fin de votre période de faillite (au bout de 9 ou 21 mois), à moins qu'un créancier, le syndic ou le surintendant des faillites ne s'oppose à la libération.

S'il y a opposition, le syndic devra demander une audience devant le tribunal. Les opposants devront alors y exposer leurs raisons et celui-ci rendra ensuite sa décision.

### Les dettes non libérées...

Comme nous l'avons dit précédemment, il y a certaines dettes dont vous n'êtes pas libéré. Ce n'est qu'à la suite de votre libération que ces créanciers peuvent vous réclamer (et non pendant la faillite) les montants d'argent équivalants aux dettes non libérées.

## Bilan des réflexions

Remplissez le tableau ci-dessous, qui vous donnera une vue d'ensemble de ce que vous perdez et gagnez à faire faillite. Évaluez les avantages et les inconvénients pour vous, en tenant bien compte des aspects tant financiers que psychologiques.

Créanciers	Sommes dues	Mensualités
<b>Dettes dont je me libère</b>		
<b>TOTAL</b>		
<b>Dettes qu'il me resterait après la faillite</b>		
<b>TOTAL</b>		
<b>Biens que je perds</b>		

### IMPORTANT

La faillite est une solution complexe et son application est différente selon chaque cas (deuxième faillite par exemple). Nous vous conseillons fortement de consulter votre association de consommateurs ou un syndic de faillite pour connaître les spécificités de votre situation. Il serait important de vérifier par la même occasion s'il n'y a pas eu de modifications à la loi depuis la publication de ce cahier.



## NOTES



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



# CONCLUSION

Vous avez maintenant en main tous les éléments pour vous guider vers l'une ou l'autre des solutions. Vous avez sûrement déjà une petite idée de ce qui vous attend.

Toutefois, nous vous suggérons de consulter un conseiller budgétaire qui a l'habitude de jongler avec toutes ces solutions. Il pourra évaluer avec vous les conséquences qu'entraînent les différentes solutions et les réactions possibles des créanciers. Il pourra établir avec vous un budget et vous proposer des outils de gestion financière.

**L'ACEF vous souhaite bonne chance  
dans vos démarches et bon courage !**





# LISTE DES ASSOCIATIONS DE

## ACEF AMIANTE-BEAUCE-ETCHEMINS

37, rue Notre-Dame Ouest  
**THETFORD MINES** (Québec) G6G 1J1  
Téléphone : (418) 338-4755

## ACEF MONTÉRÉGIE EST

162, rue Saint-Charles Sud  
**GRANBY** (Québec) J2G 7A4  
Téléphone : (450) 375-1443

## ACEF DE LABITIBI-TÉMISCAMINGUE

332, rue Perreault Est, bureau 5  
**ROUYN-NORANDA** (Québec) J9X 3C6  
Téléphone : (819) 764-3302

## CIBES DE LA MAURICIE

274, rue Bureau  
**TROIS-RIVIÈRES** (Québec) G9A 2M7  
Téléphone : (819) 378-7888

## ACEF DE LANAUDIÈRE

200, rue de Salaberry, bureau 124  
**JOLIETTE** (Québec) J6E 4G1  
Téléphone : (450) 756-1333

## ACEF DE LA PÉNINSULE

159, rue Saint-Pierre, bureau 302  
**MATANE** (Québec) G4W 2B8  
Téléphone : (418) 562-7645

## ACEF DE L'EST DE MONTRÉAL

5955, rue de Marseille  
**MONTRÉAL** (Québec) H1N 1K6  
Téléphone : (514) 257-6622

## ACEF DE L'ESTRIE

187, rue Laurier, bureau 202  
**SHERBROOKE** (Québec) J1H 4Z4  
Téléphone : (819) 563-8144

## ACEF DE L'ÎLE JÉSUS

1686, boul. des Laurentides, bureau 103  
**LAVAL** (Québec) H7M 2P4  
Téléphone : (450) 662-9428

## ACEF DE L'OUTAOUAIS

109, rue Wright  
**HULL** (Québec) J8X 2G7  
Téléphone : (819) 770-4911

## ACEF DE QUÉBEC

570, rue du Roi  
**QUÉBEC** (Québec) G1K 2X2  
Téléphone : (418) 522-1568

## ACEF DES BOIS-FRANCS

59, rue Monfette, bureau 230  
**VICTORIAVILLE** (Québec) G6P 1J8  
Téléphone : (819) 752-5855

## ACEF DU GRAND PORTAGE

5, rue Iberville  
**RIVIÈRE-DU-LOUP** (Québec) G5R 1G5  
Téléphone : (418) 867-8545

## ACEF DU HAUT SAINT-LAURENT

28, rue Saint-Paul, bureau 111  
**SALABERRY-DE-VALLEYFIELD** (Qc) J6S 4A8  
Téléphone : (450) 371-3470

## ACEF DU NORD DE MONTRÉAL

7500, rue de Chateaubriand  
**MONTRÉAL** (Québec) H2R 2M1  
Téléphone : (514) 277-7959

## ACEF DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL

6734, boulevard Monk  
**MONTRÉAL** (Québec) H4E 3J1  
Téléphone : (514) 362-1771

## ACEF RIMOUSKI-NEIGETTE ET MITIS

124, rue Sainte-Marie, bureau 306  
Case postale 504  
**RIMOUSKI** (Québec) G5L 7C5  
Téléphone : (418) 723-0744

## ACEF RIVE-SUD DE MONTRÉAL

2010, chemin de Chambly  
**LONGUEUIL** (Québec) J4J 3Y2  
Téléphone : (450) 677-6394

## ACEF RIVE-SUD DE QUÉBEC

33, rue Carrier  
**LÉVIS** (Québec) G6V 5N5  
Téléphone : (418) 835-6633

## ACQC (Habitatim)

65, rue Sherbrooke Est, suite 105  
**MONTRÉAL** (Québec) H2X 1C4  
Téléphone : (514) 384-2013

# CONSOMMATEURS DU QUÉBEC

## APA (Automobiles)

292, boul. Saint-Joseph Ouest  
**MONTRÉAL** (Québec) H2V 2N7  
Téléphone : (514) 272-5555

## APIC CÔTE-NORD

872, rue de Puyjalon  
**BAIE-COMEAU** (Québec) G5C 1N1  
Téléphone : (418) 589-7324

## CAA QUÉBEC (Automobiles)

444, rue Bouvier  
**QUÉBEC** (Québec) G2J 1E3  
Téléphone : (418) 624-2424

## CIRCCO

3, rue Clarence-Gagnon, bureau 3  
**BAIE SAINT-PAUL** (Québec) G3Z 1K5  
Téléphone : (418) 435-2884

## CARREFOUR D'ENTRAIDE DRUMMOND

255, rue Brock, bureau 308  
**DRUMMONDVILLE** (Québec) J2C 1M5  
Téléphone : (819) 477-8105

## CRIC DE PORT-CARTIER

1, rue Wood, bureau 2  
Case postale 204  
**PORT-CARTIER** (Québec) G5B 2G8  
Téléphone : (418) 766-3203

## GRAPE

1433, 4e Avenue  
**QUÉBEC** (Québec) G1J 3B9  
Téléphone : (418) 522-7356

## OPTION CONSOMMATEURS

50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 440  
**MONTRÉAL** (Québec) H2X 3V4  
Téléphone : (514) 598-7288

## SBC LAC SAINT-JEAN EST

415, rue Collard Ouest  
Case postale 594  
**ALMA** (Québec) G8B 5W1  
Téléphone : (418) 668-2148

## SAC DE SHAWINIGAN

500, av. Broadway, bureau 102  
**SHAWINIGAN** (Québec) G9N 1M3  
Téléphone : (819) 537-1414

## SBC DE CHICOUTIMI

2422, rue Roussel  
**CHICOUTIMI** (Québec) G7G 1X6  
Téléphone : (418) 549-7597

## SBC DE JONQUIÈRE

3971, rue du Vieux Pont  
Case postale 42  
**JONQUIÈRE** (Québec) G7X 7V8  
Téléphone : (418) 542-8904

## SBC DE LA M.R.C. MARIA-CHAPDELAINÉ

1230, boul. Wallberg, bureau 304  
**DOLBEAU-MISTASSINI** (Québec) G8L 1H2  
Téléphone : (418) 276-1211

## SBP DES SOURCES

599, boul. Simoneau  
**ASBESTOS** (Québec) J1T 4G7  
Téléphone : (819) 879-4173

## SOLUTIONS BUDGET PLUS

79, rue Wellington Nord, bureau 202  
**SHERBROOKE** (Québec) J1H 5A9  
Téléphone : (819) 563-0535

## SBP DE JONQUIÈRE

3971, rue du Vieux Pont  
**JONQUIÈRE** (Québec) G7X 7V8  
Téléphone : (418) 542-8638

## SBP DE SAINT-FÉLICIEN

1211, rue Notre-Dame  
**SAINT-FÉLICIEN** (Québec) G8K 1Z9  
Téléphone : (418) 679-4646

## SB LA BAIE / BAS SAGUENAY

864, de la Fabrique  
**LA BAIE** (Québec) G7B 2S8  
Téléphone : (418) 544-5611

## SAAB DE CHARLEVOIX-EST

2215, boul. de Comporté  
**LA MALBAIE** (Québec) G5A 1N6  
Téléphone : (418) 665-4197

## FONDS COMMUNAUTAIRE DES CHENAUDS

44, Rivière-à-Veillet  
**SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN** (Qc) G0X 2R0  
Téléphone : (819) 840-3088

# **Autres publications de l'ACEF des Basses-Laurentides**

## **Cahier budgétaire**

Il s'adresse aux familles et individus qui désirent reprendre le contrôle de leur vie financière par un suivi constant des entrées et sorties d'argent.

Des grilles et des tableaux simples et attrayants vous invitent à faire des prévisions annuelles puis mensuelles. Chaque mois, vous avez la possibilité de noter au jour le jour vos dépenses sous différents blocs (alimentation, transport, dépenses personnelles, etc.) pour ensuite les comptabiliser et les confronter à vos prévisions mensuelles.

Le cahier vous aide aussi, par des tableaux détaillés, à évaluer certaines dépenses annuelles telles que les cadeaux, les vêtements, l'entretien de l'habitation, etc.

**Coût : 15 \$ (+ frais d'envoi)**

## **MA RETRAITE... mes droits, mes finances**

«MA RETRAITE... mes droits, mes finances» est un document expressément conçu pour les nouveaux ou futurs retraités. Ce guide vise à mieux outiller les retraités au moment d'aborder cette nouvelle étape de leur vie. Tant en ce qui concerne les finances personnelles, la maltraitance que les droits en consommation, vous y retrouverez une foule d'informations, des tableaux à compléter, mais aussi des références et des ressources à consulter.

**Coût : 8 \$ (+ frais d'envoi)**